

## REGLEMENT FINANCIER 2020-2021

**Lycée Notre-Dame  
5 Rue Hervieux  
76500 Elbeuf**

Le présent règlement financier indique les dispositions relatives au paiement des frais et de la contribution des familles pour l'année scolaire considérée.

### 1- Paiement des factures

En début d'année, via l'espace numérique « école directe » une facture est émise pour la totalité de la contribution annuelle des familles.

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez adresser un courriel à la Gestion Famille : [secretariat.pro01@ogec-ece.org](mailto:secretariat.pro01@ogec-ece.org)

### 2 - Tarifs

Contribution annuelle des familles :

Section	Contribution famille
<ul style="list-style-type: none"><li>• 3è Prépa Métiers</li><li>• CAP</li></ul>	792 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion administration</li><li>• Commerce</li></ul>	833 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Métiers ELEC</li></ul>	874 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Optique Lunetterie</li><li>• Prothèse Dentaire</li></ul>	996 €

La contribution peut être réglée selon l'une ou l'autre des formules (chèques ou prélèvement) :

1. En 1 fois, en septembre, à réception de la facture annuelle.
2. En 10 fois, de septembre à juin (le 10 de chaque mois)

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de « OGEC ECE ».

**Demi-pension :** 5,10€ le repas

**Attention !** Les élèves de 2<sup>nd</sup>e devront impérativement faire l'acquisition d'outils pédagogiques (mallette dentaire 400€ environ ou optique 100€ environ) ou de tenue spécifique à leur section, qui resteront la propriété de l'élève. Le dispositif Atout Normandie de la région participe à ces achats à hauteur de 100€.

**Cotisation APEL par famille et par an : 18 €**

L'adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL) est volontaire et le paiement de la cotisation (une seule cotisation par famille) sera indiqué sur la facturation émise par l'Etablissement.

Du fait de leur inscription à l'ensemble scolaire OGEC- ECE, **tous les élèves sont assurés**, sans autre formalité auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Cette assurance, qui est prise en charge par l'Etablissement, garantit le minimum des prestations obligatoires concernant la responsabilité civile de l'élève et les accidents de la vie scolaire. Elle ne peut être remboursée. Cette assurance ne garantit pas les dégâts matériels (dont les matériels informatiques appartenant aux élèves), les vols notamment vestimentaires que se causent les élèves entre eux ou qu'ils subissent de la part d'autres personnes.

En cas de difficultés financières, un allègement de la contribution peut vous être accordé. Dans ce cas, nous vous remercions de joindre la photocopie de votre dernier avis d'imposition ainsi qu'une attestation de la CAF de moins de 3 mois. Votre demande sera étudiée par la gestionnaire des familles.

Frais d'inscription d'un nouvel élève :

- 150 € déduits de la facture annuelle. Si une inscription est annulée à l'initiative de la famille après le 15 juillet, cette somme ne sera pas remboursée.

Frais de réinscription :

- 100 € par élève, déduits de la facture annuelle. Si une réinscription est annulée à l'initiative de la famille après le 15 juillet, cette somme ne sera pas remboursée.